

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCAION :
21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-126**

Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAII, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :
CONSTITUTION
D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE EN
SOUTERRAIN D'UN
RESEAU DE
COMMUNICATION
ELECTRONIQUE, AU
PROFIT DE M.
THOMAS GUINOLAS,
SUR LA PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE
SECTION CA N°612 -
BIVER

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le permis de construire n°PC01304121K0012 accordé le 15/06/2021 concernant la maison à usage d'habitation à raccorder,

Vu le descriptif des travaux de raccordement transmis par l'opérateur et joint en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder M. Thomas GUINOLAS, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°30, ORANGE lui demande de procéder, à ses frais, à l'installation en souterrain d'ouvrages de communication électronique.

Que la zone d'intervention concerne notamment la parcelle communale voisine cadastrée section CA n°612 et dépendant du domaine public de la commune.

Qu'en application de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Qu'en l'espèce, les réseaux étant en tréfonds, l'exercice du droit de passage est compatible avec l'affectation de voie d'accès de la parcelle CA n°612.

Considérant que ces travaux de génie civil consisteront en la réalisation d'une tranchée de 8 mètres environ de longueur et d'1 mètre environ de largeur, avec pose de 2 TP 42/45.

Que, préalablement, il convient de constituer, au profit de M. Thomas GUINOLAS, une servitude de passage en souterrain d'un réseau de communication électronique, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - et ce, conformément au descriptif des travaux transmis par l'opérateur et ci-annexé.

Qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Thomas GUINOLAS remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

Que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Constitue, au profit de M. Thomas GUINOLAS, une servitude de passage en souterrain d'un réseau de communication électronique, afin de raccorder ce dernier, propriétaire d'une maison à usage d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BY n°30.

Article 2 :

Dit que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°612 - Rue des Edelweiss (Biver) - dudit réseau souterrain sur une longueur de 8 mètres environ et une largeur d'1 mètre environ, avec pose de TP 42/45, conformément aux annexes ci-jointes.

Article 3 :

Dit qu'en contrepartie, dès réalisation des travaux, M. Thomas GUINOLAS remettra en état, à ses frais, la parcelle communale précitée.

Article 4 :

Dit que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

Dit que les frais d'acte seront à la charge de M. Thomas GUINOLAS.

Article 7 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **6 OCT. 2022**

Le Maire
Hervé GRANIER

